
Pimachiowin Aki (Canada) No 1415 rev

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie
Pimachiowin Aki

Lieu

Provinces du Manitoba et de l'Ontario
Canada

Brève description

Pimachiowin Aki couvre une superficie de 2 904 000 km² de territoires ancestraux Anishinaabeg dans le cours supérieur des rivières Berens, Bloodvein, Poplar et Pigeon. Ce paysage forestier traversé de rivières, émaillé de lacs et de zones humides, comprend des portions des territoires de quatre Premières nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River.

Les Anishinaabeg sont un peuple autochtone très mobile vivant de la pêche, de la chasse et de la cueillette. Ils disent d'eux-mêmes et de leurs ancêtres autochtones qu'ils exploitent ce paysage et les terres adjacentes depuis plus de 7 000 ans. La tradition culturelle anishinaabeg de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre) implique d'honorer les dons du Créateur, d'observer un comportement respectueux pour toute forme de vie, et de maintenir des relations harmonieuses avec autrui.

Pimachiowin Aki témoigne des croyances, valeurs, connaissances et pratiques constitutives du fait de « garder la terre » par un réseau complexe de sites, de routes et de zones reliés entre eux souvent provisoires. Il s'agit spécifiquement de sites de subsistance anciens et contemporains, de sites d'habitation et de transformation, d'itinéraires de déplacements, de lieux-dits, de territoires de piégeage et de sites sacrés et cérémoniels, la plupart reliés par des voies navigables, et tous étant une manifestation matérielle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).

De nos jours, les Anishinaabeg dans le bien proposé pour inscription forment quatre petites communautés permanentes et chassent les animaux, pêchent et récoltent les plantes selon leurs pratiques traditionnelles et les droits issus des traités. Ils conservent de fortes interactions spirituelles avec le paysage naturel au travers des êtres mythologiques et des esprits qu'ils considèrent comme les maîtres du monde naturel.

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (12 juillet 2017), paragraphe 47, il s'agit également d'un *paysage culturel*.

[Note : Le bien est proposé pour inscription en tant que site mixte, culturel et naturel. L'UICN évaluera l'importance des valeurs naturelles, et l'ICOMOS l'importance des valeurs culturelles.]

1 Identification

Inclus dans la liste indicative

1er octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription
Aucune

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial
24 janvier 2017

Antécédents

Cette proposition d'inscription renvoyée fait suite à une proposition d'inscription différée.

Lors de 37e session, à Phnom Penh, dans sa décision 37 COM 8B.19, le Comité du patrimoine mondial avait différé cette proposition d'inscription de Pimachiowin Aki (Canada) sur la Liste du patrimoine mondial.

Suite à cette décision, une mission consultative de l'ICOMOS et de l'UICN a apporté une assistance en amont aux organisateurs de la proposition d'inscription et aux habitants avec une série d'ateliers qui ont eu lieu en octobre 2013. Par la suite, d'autres conseils furent donnés à l'État partie lors de discussions via Skype et par écrit s'agissant de l'analyse comparative. La proposition d'inscription révisée qui a été soumise en janvier 2015 comportait bien plus de détails sur les aspects culturels ; elle comprenait également des critères culturels différents et une analyse comparative grandement révisée.

Lors de sa 40e session (Istanbul 2016), le Comité du patrimoine mondial a examiné le bien et a pris la décision 40 COM 8B.18 suivante :

Le Comité du patrimoine mondial,
[...]

6. *Reconnaissant les problèmes récemment identifiés s'agissant de la gouvernance et des relations entre les membres de la corporation Pimachiowin Aki, renvoie Pimachiowin Aki, Canada à l'État partie afin que ce dernier puisse entamer, en collaboration avec la corporation Pimachiowin Aki, un travail destiné à identifier et mettre en œuvre les actions adéquates pour garantir une gouvernance et une gestion efficaces du bien proposé pour inscription ;*
7. *Note que, si cela s'avère nécessaire, les Organisations consultatives sont prêtes et désireuses de faire part de leurs conseils sur les points ci-dessus mentionnés ;*

8. *Recommande que l'État partie envisage de poursuivre l'élaboration du plan de gestion afin de relever les défis socioéconomiques et d'encourager des moyens de subsistance durables, notamment par le développement d'un tourisme et d'autres activités durables, et en accordant une attention toute particulière au paysage et aux liens spirituels qui lui sont associés.*

L'État partie a soumis une proposition d'inscription révisée avec une zone totale réduite, qui est l'objet de la présente évaluation.

Consultations

L'ICOMOS a consulté son Comité scientifique international sur les paysages culturels et plusieurs experts indépendants.

Mission d'évaluation technique

Une mission d'évaluation technique conjointe de l'ICOMOS et de l'UICN s'est rendue sur le bien du 6 au 7 septembre 2017.

Information complémentaire reçue par l'ICOMOS

Un rapport intermédiaire conjoint de l'ICOMOS et de l'UICN a été envoyé à l'État partie le 22 janvier 2018 et ce dernier a transmis des informations supplémentaires sur les aménagements dans les zones qui ont été retirées de la proposition d'inscription ; le périmètre d'extension de la zone proposée pour inscription ; les possibilités pour d'autres Premières nations de s'impliquer dans la gouvernance de la zone proposée pour inscription ; la protection de la zone proposée pour inscription contre les impacts des lignes hydroélectriques. Ces informations ont été intégrées dans les sections concernées ci-après.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

14 mars 2018

2 Le bien

Description

La proposition d'inscription révisée diffère des précédentes propositions d'inscription en ce qu'elle englobe des parties de territoires de quatre communautés Anishinaabeg (Première nation) au lieu de cinq.

Ce changement implique une réduction de l'emprise spatiale de l'expression de la tradition culturelle et du nombre total d'attributs culturels associés aux lieux du territoire, y compris les sites sacrés et cérémoniels, de récolte, d'habitation et de transformation. Cette modification induit une réduction des liens intercommunautaires par le biais des voies navigables. Le retrait d'une communauté de la proposition d'inscription a également réduit légèrement la possibilité de démontrer le rôle de la gouvernance coutumière en matière de réglementation de l'accès aux terres et de leur utilisation entre les différentes communautés. Le territoire qui faisait précédemment partie de la zone

proposée pour inscription est maintenant inclus dans la zone tampon.

Les Anishinaabeg sont un peuple autochtone de chasseurs-cueilleurs-pêcheurs dont la présence dans la région remonterait à au moins 7 000 ans, même si, comme indiqué ci-après, les Anishinaabeg et les Cris ont connu de nombreuses migrations au sein et à l'extérieur de la zone proposée pour inscription.

Bien qu'ils aient subi des perturbations sociales importantes résultant de la colonisation européenne, comme le fait d'être placés dans des Réserves, les enfants séparés de leur famille et envoyés en pensionnat, les Anishinaabeg ont conservé leur culture traditionnelle, c'est-à-dire leur connaissance et leur respect du paysage et des ressources naturelles matérielles et immatérielles qu'il procure. Le paysage a modelé le mode de vie des Anishinaabeg et a par conséquent été intégré dans leurs traditions orales et leur cosmologie.

La zone proposée pour inscription comprend des portions des territoires ancestraux des Premières nations Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River. Cela représente actuellement environ 5 972 personnes.

Pimachiowin Aki signifie : *la terre qui donne la vie*. Les Anishinaabeg considèrent leur terre comme un don du Créateur à partager, non seulement pour le bénéfice des Anishinaabeg, mais aussi pour celui des visiteurs et de toute l'humanité. Les Anishinaabeg et toutes les autres formes d'existence – animaux, arbres et végétaux, poissons, eaux – sont perçus comme une seule entité vivante qui fait partie d'un paysage culturel certes ancien, mais continu et vivant.

La plus grande ambition des Anishinaabeg est *mino-bimaadizi* (mener une bonne vie). La santé et le bien-être liés avec *bimaadiziwin* sont considérés comme dépendants du maintien de relations respectueuses et harmonieuses avec toutes les formes de vie présentes sur la terre.

La zone proposée pour inscription donne une représentation complète de la manière dont la tradition culturelle vivante consistant à garder la terre guide la perception et l'utilisation du paysage culturel Pimachiowin Aki par les Anishinaabeg. Les manifestations matérielles de la tradition culturelle des Anishinaabeg au sein de Pimachiowin Aki comprennent les sites de récolte, les sites de campements saisonniers et de cabanes, les sites de transformation des récoltes, les itinéraires traditionnels, les lieux-dits, les sites sacrés et cérémoniels, les pictogrammes et d'autres sites ayant une importance archéologique, ainsi que les zones de piégeage.

Les communautés conservent leur vision traditionnelle du monde et la transmettent aux nouvelles générations par les récits oraux et les rituels. Les aînés de la

communauté sont respectés, les valeurs et enseignements traditionnels sont entendus, et les sites importants sur le plan culturel sont mémorisés. La majeure partie de la population parle *anishinaabemowin*, pour certains de manière exclusive. Les quatre communautés diffèrent sur les plans culturel, social et économique.

La zone proposée pour inscription est vaste et contient suffisamment de végétation variée et arrivée à maturité pour assurer la subsistance traditionnelle des communautés.

La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a été portée par les Anishinaabeg. Ils souhaitent que leur rôle dans le maintien de la relation de leur communauté avec les voies navigables et les forêts où ils vivent soit reconnu.

Au sein du paysage, l'impact des activités des Anishinaabeg est principalement visible le long des rivières, près d'anciens itinéraires (dont certains sont toujours utilisés), dans les sites cérémoniels et les pictogrammes rupestres, les sites de campements et de cabanes, abandonnés ou utilisés, et les établissements.

Le bien proposé pour inscription s'étend sur 29 040 km² au cœur de la forêt du « bouclier boréal » nord-américain – c'est-à-dire la forêt de la zone tempérée septentrionale située au sein du bouclier canadien de roches précambriennes –, où s'étendent de longues rivières sauvages, des myriades de lacs et des terres humides. Le bouclier boréal nord-américain est une partie du biome de la région boréale qui fait le tour de la Terre juste au sud du Cercle polaire arctique. Il y a donc aussi un bouclier boréal eurasiatique.

Les délimitations de la zone proposée pour inscription résultent d'une initiative communautaire de planification de l'occupation des sols entre les peuples autochtones et les autorités provinciales, qui a pour but de créer de nouveaux moyens de subsistance pour aider les communautés autochtones à vivre. Les délimitations n'englobent pas la totalité des territoires ancestraux des Anishinaabeg ; certains se trouvent en dehors des délimitations du bien et, parmi eux, quelques-uns sont dans la zone tampon. La langue anishinaabe/ojibwa est parlée sur un vaste territoire des deux côtés de la frontière entre le Canada et les États-Unis.

Les habitants de la zone proposée pour inscription représentent moins d'un quart des locuteurs de langue maternelle *anishinaabemowin*. Le paysage culturel des Anishinaabeg ainsi que les croyances et les pratiques qui s'y rapportent se manifestent donc au-delà des délimitations du bien. Avant de se sédentariser, les communautés se déplaçaient, de sorte qu'il existe des références à des sites culturellement importants en dehors du bien proposé pour inscription. La zone proposée pour inscription est cependant celle où l'on considère que la culture des Anishinaabeg perdure avec le plus de force.

Leur territoire commence également à s'ouvrir au tourisme, des opérateurs extérieurs à la région aménageant des camps de chasse et des pourvoiries de pêche à la mouche (voir ci-après).

Chasse, piégeage, pêche et récolte de produits sauvages

La chasse, le piégeage, la pêche et les récoltes sont au cœur de la relation des Anishinaabeg avec la terre. La récolte des plantes, la capture des animaux et l'utilisation d'autres formes de vie sont assurées en permanence et de manière à garantir la continuité de toute vie sur ce territoire.

Les campagnes de chasse, de piégeage et de pêche sont aujourd'hui plus courtes que par le passé et menées à partir de leurs établissements permanents. Elles sont aussi régies par la réglementation provinciale sur le piégeage introduite dans les années 1940.

Les Anishinaabeg maintiennent une pratique communautaire solide qui se traduit par le partage des ressources. La viande d'un animal abattu est partagée entre les membres de la communauté.

Voies navigables et itinéraires de traîneaux

Les *gète bimishkaawin* (voies navigables culturelles) qui traversent la forêt forment un réseau qui relie les communautés entre elles et aux grandes zones de récolte. Les itinéraires traditionnels continuent d'être utilisés et même si les pagaies des canoës ont été remplacées par des moteurs hors-bord et les équipages de chiens par des motoneiges, la survie dépend toujours d'une connaissance intime du terrain.

Des récits mnémoniques liés à ces itinéraires se sont perpétués. Les anciens ont commencé à documenter ces itinéraires et les traditions associées grâce à une cartographie SIG (système d'information géographique).

Pictogrammes

Plus d'une centaine de pictogrammes ont été répertoriés dans 30 lieux. Certaines de ces images correspondent du point de vue de la forme et des matériaux à d'autres pictogrammes du style du lac des Bois associés à la période archaïque nord-américaine. Quelques-unes des images pourraient être récentes et dater des années 1800. Les Anishinaabeg les considèrent comme étant liées aux sites sacrés.

Établissements

Jusqu'à il y a une centaine d'années, les Anishinaabeg ne se réunissaient en un lieu que pendant les mois d'été et étaient disséminés dans l'ensemble de Pimachiowin Aki pendant l'hiver.

Au sein de la zone proposée pour inscription, quatre de ces sites de réunion estivale traditionnelle sont maintenant des établissements permanents pour les communautés des Premières nations qui y ont fait construire des maisons modernes. Chaque

établissement est entouré de sa propre réserve et est situé sur l'une des quatre voies navigables principales.

Campements et sites de cabanes

En dehors des communautés contemporaines des Premières nations, on rencontre des habitations et des sites de transformation de la nourriture temporaires au sein de toute la zone proposée pour inscription, spécialement le long des voies navigables.

Des recherches collaboratives associant la communauté et des archéologues depuis 2003 ont permis de documenter les sites utilisés de mémoire d'homme pour l'habitation et les activités de récolte et plus de 650 sites de cabanes et de campements ont été à ce jour répertoriés. Certains montrent une continuité d'occupation remarquable, avec plusieurs cabanes situées dans ou près d'anciens sites de campements, certains étant par exemple proches de sites de foyers enterrés datant de la période du sylvicole moyen (il y a 2 200 à 1 300 ans) ou de la période du sylvicole supérieur (il y a 1 300 à 300 ans), ou près de sites de pictogrammes ou d'anciennes carrières de quartz où la pierre était récupérée pour en faire des outils.

La forêt

Certaines des ressources forestières utilisées par les communautés, comme les plantes médicinales, sont très disséminées et situées dans des endroits très circonscrits à la superficie réduite. Afin de préserver ces plantes, on pratique une sélection ou une utilisation rotationnelle des sites. La connaissance qu'ont les Anishinaabeg de la terre, l'*Akiwi-gikendamowining*, est spécialement importante car elle leur permet de situer ces ressources et de comprendre leur répartition changeante au sein de la zone proposée pour inscription, particulièrement après les feux de forêt.

La récolte d'écorce de bouleau est plus répandue au sein du bien ; elle est prélevée sur les bouleaux à papier le long des rivières et utilisée pour la fabrication de paniers, de cornes pour appeler l'original lors des chasses d'automne et historiquement, comme matériau de couverture des wigwams et de construction des canoës.

Feux contrôlés

Au début du printemps, alors que les lacs sont toujours recouverts de neige, les Anishinaabeg pratiquent le *bashkosigewining*, c'est-à-dire le brûlis des berges des zones humides. Cela favorise la pousse d'herbes qui procurent nourriture et habitat aux animaux comme le rat musqué et le canard, chassés pour leur viande.

Riz sauvage

Certains sites de récolte de Pimachiowin Aki ont été gérés de manière à augmenter leur productivité. Les traces archéologiques montrent que les Anishinaabeg cuisaient le riz sauvage dans des récipients il y a au moins 1 200 ans.

Traditions orales

La vision du monde des Anishinaabeg – une relation symbiotique entre l'homme et la nature – dote les objets du monde naturel d'une vie propre et donne ainsi un sens à l'existence humaine dans cet environnement au fil du temps et des saisons. Le Créateur, *Manitou*, occupe une place centrale. Les Anishinaabeg croient qu'il les a placés sur leurs terres ancestrales. Deux sortes d'êtres spirituels sont fréquemment convoqués : les oiseaux-tonnerre, ou *Binesiwag*, et les nains de la roche ou *memegwesiwag*. Les premiers représentent une tradition culturelle largement partagée sur plusieurs continents. Ils sont généralement connus et profondément respectés des communautés Anishinaabeg, comme de nombreuses autres Premières nations, en tant que serviteurs et protecteurs puissants de la terre. Dans la proposition d'inscription, il est indiqué qu'ils nichent dans des formations rocheuses créées à une époque où les plantes n'existaient pas. Leurs nids sont respectés. On croit que les oiseaux-tonnerre provoquent des feux de forêt grâce à la foudre.

Les aînés et ceux qui ont la connaissance de la terre (*akiwi-gikendamowining*) sont spécialement estimés pour leur rôle de conseils lors de prises de décision personnelles, familiales et communautaires liées à l'utilisation de la terre. Les aînés instruits sont vénérés car ils garantissent une continuité au fait de « garder la terre ».

Histoire et développement

Bien que l'occupation humaine de la région de Pimachiowin Aki remonte aux traditions de la période Plano du Paléoindien récent, datées d'il y a environ 10 000-8 000 ans, associées à de petites communautés de chasseurs, les ancêtres directs du peuple Anishinaabeg semblent avoir commencé à s'installer dans la région à la faveur d'un réchauffement climatique il y a entre 7 000 ans et 2 200 ans. C'est à ce moment-là que les pictogrammes seraient apparus. Il y a 2 200 ans, un déroulement saisonnier précis pour la chasse semble avoir été établi.

Les Anishinaabeg actuels plongent leurs racines culturelles dans la zone des Grand-Lacs et furent officiellement reconnus comme résidents de Pimachiowin Aki par le traité de 1875.

Le dossier de proposition d'inscription affirme que Pimachiowin Aki témoigne de « plus de 7 000 ans d'occupation autochtone » centrée sur les quatre Premières nations Anishinaabeg. Le fait de savoir si ces nations ont vécu là pendant des siècles, voire des millénaires, ou ont migré dans la zone au XVIIIe siècle fait toujours l'objet de débats chez les historiens. Certains considèrent que la région du bouclier était vierge de toute occupation humaine au moment du contact avec les Européens (même s'ils admettent des traces d'occupation antérieures), les Cris ayant investi cette zone plus tard ; d'autres considèrent que la région du bouclier était occupée par les Cris au moment du contact, mais que les Ojibwés migrèrent dans la zone et

déplacèrent la population de Cris préexistante ; d'autres encore pensent que le terme ojibwé désigna progressivement tous les individus qui vivaient dans la région du bouclier et que c'est ainsi que les Cris et d'autres résidents du Nord ne partirent pas, mais devinrent des Ojibwés. Ces aspects sont examinés en détail ci-après dans les conclusions.

La position géographique de Pimachiowin Aki, au centre du continent, a conduit à ce que des techniques et des idées de toutes provenances soient introduites dans la région, par exemple à travers l'implication dans le commerce international des fourrures au XVIIIe siècle et le commerce de l'huile ainsi que la diffusion du christianisme au XIXe siècle.

Les Canadiens d'origine européenne qui ont organisé le commerce des fourrures achetaient les peaux aux trappeurs Anishinaabeg. Dans les années 1820, le commerce intense des fourrures prit fin, les populations de castors ayant été décimées. Les communautés Anishinaabeg retournèrent à leurs activités de piégeage saisonnier traditionnelles. Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, une deuxième activité d'exploitation commerciale fut développée autour de l'exportation d'huile d'esturgeon du lac Winnipeg organisée par des non-Anishinaabeg. Comme pour le commerce des fourrures, l'exploitation intense conduisit à un déclin rapide des ressources. Dans les années 1930 et 1940, des pêcheries d'esturgeons plus petites furent créées dans la zone proposée pour inscription, mais elles furent éphémères.

Entre les années 1950 et 1970, l'essor du trafic aérien et le soutien du gouvernement fédéral permirent aux Anishinaabeg d'exploiter commercialement d'autres espèces de poissons. Au cours de ces deux décennies, la pêche prit le pas sur le piégeage traditionnel en tant que source principale de revenus, et apporta une prospérité matérielle accrue. Dans les années 1970, la rentabilité de la pêche commerciale diminua fortement face à l'augmentation des coûts, aux problèmes de préservation de l'environnement et à l'instabilité de marchés. Au cours des années 1980, les marchés internationaux de la fourrure connurent un déclin très rapide du fait des campagnes anti-piégeage.

Depuis les années 1940, des changements sont survenus suite à l'activité accrue des agences gouvernementales, en particulier dans les domaines de l'éducation et de la santé. Ces services centralisés ont entraîné le rassemblement des communautés autour d'établissements fixes et le déclin concomitant de la pêche et de la chasse saisonnières. À la même époque, le piégeage pour la fourrure fut réglementé et des quotas définis dans le cadre du système des territoires de piégeage.

La diminution des opportunités de pêche et de piégeage commercial au cours des cinquante dernières années a largement entamé les revenus autonomes des Anishinaabeg. Ces derniers sont aujourd'hui fortement

dépendants des aides publiques. Dans le même temps, la population a beaucoup augmenté.

Cette perte de revenus, associée à l'attraction des services fédéraux et au délaissement des territoires, a impulsé des relations de coopération entre les Premières nations et les provinces du Manitoba et de l'Ontario.

En 2002, cinq Premières nations de Pimachiowin Aki se réunirent pour mettre au point un accord de coopération qu'elles intitulèrent Zones protégées et intendance des ressources des Premières nations : un accord de coopération, aujourd'hui intitulé Accord des Premières nations. Ce dernier visait à renforcer le soutien mutuel. En 2016, une Première nation s'est retirée de cette association volontaire. Il existe d'autres Premières nations Anishinaabeg qui ne font pas partie de cet accord.

L'accord fut par la suite étendu à un partenariat avec les deux gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba qui prit la forme de la corporation Pimachiowin Aki. La corporation a promu le processus de proposition d'inscription et l'aménagement du territoire communautaire qui a été primordial pour déterminer les délimitations de la zone proposée pour inscription.

3 Justification de l'inscription, intégrité et authenticité

Analyse comparative

L'analyse comparative de la proposition d'inscription révisée a été adaptée pour refléter la modification des délimitations. Il existe très peu de modèles d'analyses comparatives pour les biens qui procèdent de valeurs autochtones, particulièrement des biens qui ne présentent pas d'éléments matériels bâtis importants ou de modifications du paysage et où le paysage est considéré comme étant « naturel ». La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a élaboré un cadre pour de telles analyses comparatives, qui bien qu'utile présente quelques limites – particulièrement en ce qui concerne le manque de documentation culturelle dans certains sites sélectionnés pour la comparaison.

L'objectif de l'analyse comparative est de montrer que le bien proposé pour inscription, en tant que lieu ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle, n'a pas d'élément de comparaison dans la Liste du patrimoine mondial ou sur les listes indicatives, ni ailleurs. Les comparaisons doivent donc être faites entre le bien dans son ensemble et d'autres lieux potentiellement comparables pour voir si l'un d'eux présente une association identique ou approchante d'un lieu défini par des attributs et d'une valeur universelle exceptionnelle.

L'analyse comparative présentée n'adopte pas vraiment cette approche globale. Elle présente plutôt des comparaisons séparées avec des aspects bien distincts du bien, appelés des thèmes (sites de récolte, sites

d'habitation et de transformation, sites sacrés et cérémoniels, itinéraires navigables, répartition disséminée et gouvernance coutumière), alors que c'est l'association de ces thèmes qui constitue l'idée de garder la terre.

La sélection des sites comparés part du principe que les endroits où les traditions culturelles sont les plus proches de celles des Anishinaabeg, qui consistent à garder la terre, sont situés dans la zone subarctique nord-américaine ; en effet, c'est dans cette zone que l'on trouve des forêts boréales et des voies navigables similaires ainsi que des traditions d'utilisation par les peuples autochtones proches. L'ICOMOS reconnaît que l'analyse devrait s'appuyer sur cette zone géoculturelle.

Trente-quatre sites ont été envisagés, dont sept ont été immédiatement écartés car ils ne présentaient que des vestiges. Sur les 27 sites restants, 17 sont situés au Canada et 10 aux États-Unis d'Amérique. Tous sont désignés comme des sites historiques. On suppose que seuls les sites protégés furent examinés, mais ce point n'a pas été éclairci.

L'analyse de ces sites selon les six thèmes précédemment cités conclut que certains thèmes s'appliquent à certains sites mais pas à d'autres, et que la documentation est insuffisante dans de nombreux autres sites pour apporter une réponse définitive, en l'absence d'inventaire culturel ou de référence à une gouvernance coutumière dans les documents de planification. Les facteurs communs les plus négatifs pourraient être l'absence ou la faible présence de sites sacrés et cérémoniels, l'absence de gouvernance coutumière avérée, et une superficie insuffisante pour le développement de la chasse, du piégeage et des migrations saisonnières.

L'analyse a été entreprise en ne se rapportant qu'aux délimitations actuelles des sites sélectionnés alors même que ces délimitations semblent avoir été établies pour protéger des biens naturels (comme le montrent les dénominations du refuge de faune et des réserves de biodiversité) plutôt que des biens culturels. Il semble donc que ces sites auraient pu dans certains cas produire plus de comparaisons positives si des témoignages supplémentaires avaient été disponibles.

Pour résumer, l'analyse montre que quatre sites situés au Canada pourraient être comparables à Pimachiowin Aki en ce qu'ils témoignent tous des thèmes précités à différents degrés et qu'ils illustrent dans l'ensemble la relation entre la culture autochtone et l'environnement. Ces sites sont la zone de gestion spéciale d'Old Crow Flats, le site historique national de Saoyú-?ehdacho, le projet de réserve de biodiversité d'Albanel-Témiscamie-Otish, et les zones protégées des Premières nations de Cat Lake et de Slate Falls.

En défendant les raisons de considérer que Pimachiowin Aki pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, il est suggéré que le lieu possède la

représentation la plus complète des attributs, qu'il est ainsi un exemple exceptionnel et présente la justification de la valeur universelle exceptionnelle la plus convaincante par rapport aux quatre autres sites.

L'ICOMOS considère qu'il ressort clairement des études menées que des idées semblables au concept de « garder la terre » sont communes dans toute la vaste zone que constitue l'Amérique du Nord subarctique. Toutefois, les données détaillées qui appuient la compréhension précise de la relation passée et actuelle de ces communautés avec leur environnement restent au mieux parcellaires. D'après les informations communiquées, il est difficile de savoir si les différences sociales et culturelles entre les communautés sont peu nombreuses et si Pimachiowin Aki est ainsi le meilleur site pour représenter cette vaste partie du globe sur la Liste du patrimoine mondial, ou si des différences culturelles existent, liées à des aspects spécifiques comme les traditions de chasse, la gouvernance, la gestion de l'eau et l'histoire culturelle, ce qui laisserait la possibilité d'inscrire plusieurs sites sur la Liste du patrimoine mondial, témoignant d'approches différentes de l'idée de « garder la terre » dans cette région.

Il aurait évidemment été souhaitable d'entreprendre une étude thématique plus détaillée sur ce type extrêmement important de paysage culturel, qui aurait pu mieux montrer les différences et les similarités entre les communautés et la façon dont ces dernières ont interagi avec leur territoire pendant plusieurs siècles. Une telle étude aurait également pu éclairer davantage les migrations des autochtones autour de la zone – cela n'aurait pas amoindri la force de leur lien avec la terre mais aurait pu mettre l'accent sur la manière dont les traditions ont persisté au fil du temps, malgré les déplacements d'une zone à une autre (ce point est repris dans les Conclusions).

Sur la base des éléments mis en avant, l'ICOMOS considère que l'analyse justifie d'envisager l'inscription de Pimachiowin Aki sur la Liste du patrimoine mondial, en ce qu'il témoigne des pratiques des Anishinaabeg liées à l'eau, mais qu'il ne devrait pas être considéré comme représentant les paysages culturels de l'ensemble de la région subarctique américaine.

L'ICOMOS considère que des études supplémentaires devraient être entreprises sur la manière dont le paysage reflète les importants systèmes culturels qui caractérisent les nombreuses communautés autochtones de la région subarctique américaine, avant que tout nouveau site soit envisagé pour une proposition d'inscription.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial selon des critères culturels.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- a) Pimachiowin Aki est l'exemple le plus complet et donc le plus exceptionnel d'un paysage situé au sein de la zone géoculturelle subarctique nord-américaine qui témoigne de la tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).
- *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* est constitué des croyances, valeurs, connaissances et pratiques qui guident les Anishinaabeg dans leur interaction avec *aki* (la terre et toute la vie qu'elle accueille) et avec autrui de manière respectueuse et exprimant une vénération pour toute création.
- Les Anishinaabeg ont vécu pendant des millénaires de manière étroite avec ce site spécial situé au cœur de la forêt du bouclier boréal nord-américain.
- Les traditions culturelles des Anishinaabeg sont manifestes dans les sites de récolte, les sites d'habitation et de transformation, les zones de piégeage, les itinéraires, les lieux-dits, les sites cérémoniels et les manifestations sacrées comme les pictogrammes, qui sont associés à de puissants êtres spirituels.
- Ces attributs sont largement disséminés dans un vaste paysage et se concentrent le long des voies navigables, qui apportent des ressources de subsistance essentielles et un moyen de transport.
- La gouvernance coutumière des Anishinaabeg et les traditions orales garantissent la continuité de ces traditions culturelles qui traversent les générations.

L'ICOMOS considère que Pimachiowin Aki, comme indiqué ci-avant, et selon les connaissances actuelles, ne peut être considéré comme étant nécessairement l'exemple le plus complet d'un paysage qui reflète les traditions de « garder la terre ». C'est toutefois un exemple exceptionnel de manifestation de ces traditions par un ensemble de communautés, dans un vaste paysage naturel de forêt à strates multiples, particulièrement par l'utilisation de voies navigables et la perpétuation des traditions et de la gouvernance coutumière.

On ne peut pas dire non plus que les Anishinaabeg représentent la seule communauté ayant vécu pendant des millénaires dans cette partie de l'ensemble de la forêt du bouclier nord-américain, car de nombreuses communautés l'ont également partagée. De l'avis de l'ICOMOS, cela ne diminue pas la valeur de la relation spéciale entre les hommes, la terre et le paysage qui a été ainsi maintenue.

Intégrité et authenticité

Intégrité

La zone proposée pour inscription comprend un peu moins d'un quart des territoires occupés par les peuples Anishinaabeg. Les délimitations suivent en partie les zones historiques de piégeage mais ne comprennent pas toutes les zones ancestrales des quatre communautés – voir délimitations ci-après.

Malgré la réduction de la zone, sa superficie est suffisante pour englober tous les aspects des activités de subsistance traditionnelles des Anishinaabeg, les voies navigables coutumières, la connaissance traditionnelle du paysage et des activités saisonnières de chasse, de pêche, de cueillette et de piégeage, bien que certaines d'entre elles se déroulent au-delà des délimitations du bien.

Les attributs principaux sont considérés comme parfaitement intacts. L'ensemble du bien est protégé contre l'exploitation forestière, l'activité minière et le développement hydroélectrique, et toutes ses voies navigables sont exemptes de barrages et de détournements. Les modes d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites spécifiques par les Premières nations Anishinaabeg se sont développés au fil des millénaires par l'adaptation aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale, et ils s'avèrent écologiquement durables.

L'immensité de Pimachiowin Aki (29 040 km² pour seulement 5 972 habitants) et de sa zone tampon de 35 926 km² fournissent un espace suffisamment étendu pour assurer la continuité de la tradition culturelle vivante de « garder la terre ».

Les rares infrastructures comprennent des lignes électriques, des routes hivernales, et la route toutes saisons du côté est (en construction). Ces infrastructures font l'objet de nombreuses mesures de protection en matière d'aménagement.

Authenticité

La capacité du paysage à refléter sa valeur n'est pas évidente lorsque, comme c'est le cas pour Pimachiowin Aki, les liens entre les hommes et le lieu sont souvent éphémères et immatériels. L'authenticité est avant tout liée dans ce cas à la force des traditions culturelles qui soutiennent les interactions spirituelles, sociales et économiques et à leur parfaite adaptation aux ressources naturelles, et ensuite à la nécessaire liberté de mouvement des communautés pour s'adapter aux changements des saisons et des conditions environnementales.

L'authenticité se rapporte en second lieu au degré de permanence de l'utilisation des sites situés au sein du paysage – sites archéologiques, sites sacrés, voies navigables et sites de chasse et de récolte – de sorte

que le paysage témoigne d'interactions appropriées au fil du temps. Cela est à son tour lié à la capacité des communautés Anishinaabeg à maintenir la résistance de leurs traditions à travers leur vaste paysage.

Bien que les traditions culturelles soient très répandues dans l'ensemble du paysage, tant sur le plan individuel que collectif au sein des quatre communautés des Premières nations, il existe des variations mineures s'agissant des façons particulières de percevoir, pratiquer et entretenir la tradition de « garder la terre ». Ces variations semblent refléter des siècles d'interaction avec d'autres individus extérieurs à ces communautés comme les échanges culturels avec les Oji-Cris, les métis, les Européens du Nord et d'autres peuples des Premières nations Poplar River et Bloodvein River.

Le maintien de l'authenticité devra constituer un volet évident de la gestion du bien afin de maintenir la résilience des traditions.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité ont été remplies, mais que l'authenticité devra être activement soutenue.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii) et (vi), (et du critère naturel (ix)).

Critère (iii) : *apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pimachiowin Aki apporte un témoignage exceptionnel sur la permanence de la tradition culturelle des Anishinaabeg : *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre). « Garder la terre » commande les relations entre les Anishinaabeg (peuple Ojibwé) et la terre ; c'est le cadre par lequel le paysage culturel de Pimachiowin Aki est formé, acquiert un sens et est maintenu au fil des générations.

Ji-ganawendamang Gidakiiminaan reflète le lien étroit entre les Anishinaabeg et leur environnement ; un mode de vie dans lequel nature et culture sont inextricablement entremêlées et qui a perduré pendant plusieurs millénaires.

Aucun autre site subarctique nord-américain ne contient un témoignage comparable formé de la série complète d'attributs dans l'optique de « garder la terre », ni la répartition de ces attributs à travers un large paysage relié par des itinéraires de voies navigables.

L'ICOMOS considère que ce critère peut être justifié mais sans ignorer le fait que ce n'est pas le seul site subarctique nord-américain qui peut illustrer l'idée de « garder la terre » ; en effet, d'autres paysages liés à d'autres communautés pourraient apporter des réponses différentes mais également exceptionnelles à cette philosophie importante.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

Critère (vi) : *être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que Pimachiowin Aki est directement et matériellement lié aux traditions et croyances vivantes des Anishinaabeg ; ces derniers pensent avoir été placés sur la terre par le Créateur, qui leur a donné tout ce dont ils ont besoin pour survivre.

Ayant reçu le don de la vie qu'est Pimachiowin Aki, les Anishinaabeg sont liés à leur mission sacrée de « garder » la terre, c'est-à-dire de prendre soin de toute forme de vie de manière à honorer la création et de donner aux Anishinaabeg santé et prospérité, ou *bimaadiziwin* (une bonne vie). Les Anishinaabeg endossent la responsabilité sacrée de prendre soin de la terre par leur tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).

Cette tradition conduit à garantir des relations harmonieuses avec les êtres spirituels avec lesquels les Anishinaabeg partagent la terre et accomplissent les desseins du Créateur pour une vie saine et productive dans le territoire, par des sites d'offrandes comme les « pierres des grands-pères » et les cavités situées sur les affleurements rocheux, où des objets de valeur ou du tabac sont laissés pour les êtres spirituels ; des sites cérémoniels utilisés pour communiquer avec et rendre hommage aux autres êtres par le tambourinage, la danse et les visions ; et des endroits sacrés comme les sites de pictogrammes, les nids d'oiseaux-tonnerre et les endroits où demeurent les *memegwesiwag* (nains de la roche).

Les croyances et valeurs qui construisent *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* sont transmises de génération en génération par une tradition orale très vivante en langue ojibwa. Les traditions orales – les légendes, récits et chants – sont centrales dans la transmission intergénérationnelle authentique de la tradition culturelle. Les traditions orales sont matériellement liées à la zone proposée pour inscription par la dénomination des lieux-dits, procédé mnémorique assurant une parfaite connaissance du territoire, y compris la localisation des ressources, les itinéraires, et l'histoire de l'occupation et de l'utilisation par les Anishinaabeg.

Ces croyances sont soutenues par des systèmes de gouvernance coutumière basés sur les structures familiales et le respect des aînés.

L'ICOMOS considère que, même si l'on ne peut affirmer que les Anishinaabeg ont vécu au sein de Pimachiowin Aki pendant des millénaires ni que Pimachiowin Aki soit le seul paysage nord-américain qui manifeste l'idée d'individus ayant la responsabilité sacrée de garder la

terre, sa superficie et la force de ses traditions en font un exemple exceptionnel de croyance d'une importance universelle.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription remplit les conditions d'intégrité et d'authenticité, répond aux critères (iii) et (vi).

4 Facteurs affectant le bien

De nouvelles routes toutes saisons sont prévues dans le bien en réponse, est-il déclaré, à une dégradation des conditions climatiques et pour tenter d'apporter une solution à la cherté des aliments de base acheminés dans ce territoire, de fournir des emplois pour les habitants et de promouvoir le tourisme.

La principale construction sera une nouvelle route toutes saisons qui longera la rive orientale du lac Winnipeg sur environ 200 km à l'intérieur du bien proposé pour inscription. Cette route de la rive orientale remplacera le réseau routier d'hiver existant qui traverse actuellement le bien et se prolonge au-delà. La route reliera les communautés des quatre Premières nations Manitoba de Pimachiowin Aki et la communauté voisine de la Première nation de Berens River avec le réseau routier toutes saisons existant au sud.

Il s'agit d'un projet à long terme. Les travaux ont déjà commencé ; la route a atteint Bloodvein River, la Première nation la plus au sud de Pimachiowin Aki, en 2012, et devrait être raccordée à toutes les autres communautés d'ici 2040.

Bien que la construction de certaines routes soit essentielle au bien-être des communautés, l'ICOMOS considère que leur impact environnemental devrait être soigneusement évalué et contrôlé par une planification de haute qualité, une intégration des routes dans le paysage et la réduction des effets perturbateurs sur la faune et les occupations des sols traditionnelles, ce qui pourrait entraîner des surcoûts.

Les conséquences socioculturelles des nouvelles routes devraient également être évaluées, y compris les effets qu'un accès facilité aurait sur les communautés et les couloirs routiers, et particulièrement sur le développement potentiel du tourisme.

La sylviculture commerciale est maintenant interdite au sein de la zone proposée pour inscription ; toutefois, la sylviculture commerciale communautaire à petite échelle est permise dans des secteurs limités de la zone tampon.

Les plans de gestion forestiers de la sylviculture commerciale potentielle dans certains secteurs de la zone tampon ont été élaborés par les communautés dans le respect du patrimoine naturel et culturel.

Les activités minières sont inexistantes au sein de la zone proposée pour inscription, et les plans d'occupation des sols communautaires n'autorisent pas les activités d'exploration et d'exploitation minières. Dans certaines parties de la zone tampon, il existe toutefois des concessions minières en attente. Si celles-ci étaient relancées, l'activité minière devrait recevoir l'approbation de la Première nation dont le territoire serait concerné ainsi que celle du gouvernement provincial.

Deux zones de taille réduite identifiées par la province il y a plusieurs décennies pour leur potentiel minier faible à moyen dans la zone tampon orientale ne seront vraisemblablement pas exploitées. Cela fut confirmé par de hauts responsables de la province du Manitoba qui ont pleinement soutenu la proposition d'inscription. Il y a une exploitation aurifère à Red Lake, en dehors de la zone tampon, mais il est impossible légalement d'interdire les activités minières dans les zones voisines. Le dossier de proposition d'inscription suggère des mesures préventives renforcées afin d'atténuer les impacts environnementaux des activités minières, par exemple en instaurant une procédure stricte d'octroi de concessions impliquant le contrôle des Premières nations.

Concernant les segments de la route toutes saisons situés au sein de la zone proposée pour inscription, des gravières de taille réduite servant à leur construction sont déterminées le long du couloir routier après un processus de consultation communautaire obligatoire.

Le développement dans la zone proposée pour inscription est également associé aux activités touristiques comme le canoë et la pêche. La construction d'hébergements touristiques sans négociations est toujours un sujet de mécontentement pour les Premières nations, de même que la surpêche de certains stocks de poissons par les touristes. L'ampleur du développement actuel reste cependant modeste, avec environ 2 000 visiteurs par an, mais le projet de route toutes saisons devrait favoriser son accroissement.

Les Premières nations manifestent la volonté de développer un tourisme durable de manière limitée, sous leur propre contrôle, en offrant leurs propres services et centres d'interprétation et en organisant des excursions sur des sites choisis. Les entretiens de la mission d'évaluation technique de l'ICOMOS avec des Anishinaabeg et des propriétaires non autochtones de camps de pêche et de chasse ont indiqué que les hôtes désirent des expériences plus « authentiques » avec les populations des Premières nations et leurs traditions. La pression du tourisme la plus importante devrait s'exercer dans le parc provincial Atikaki, la partie la plus accessible de la zone proposée pour inscription. Seule

la Première nation Bloodvein River accueillera le tourisme sur la totalité de sa réserve.

Des équipements touristiques d'échelle réduite sont construits en lien avec le projet de route toutes saisons pour accueillir des visiteurs ; il s'agit d'une rampe de mise à l'eau, d'une zone de stationnement et d'une aire de camping conçues pour limiter les impacts sociaux et environnementaux. Des campings existent déjà au sein de la zone proposée pour inscription, dans les parcs provinciaux de Woodland Caribou et d'Atikaki. Les parcs provinciaux ont développé, en collaboration avec les communautés des Premières nations, des programmes de surveillance des rivières et des terres assurés par de jeunes gens locaux dans les zones fréquentées par les touristes, et ce, afin de renforcer leurs capacités et d'encourager leur engagement culturel.

La menace potentielle que représentent les lignes de transport d'énergie hydroélectrique a été ajoutée au dossier de proposition d'inscription révisé, et ce, à la demande du gouvernement du Manitoba récemment élu.

Pourtant, le simple fait d'évoquer ces lignes d'énergie hydroélectriques semble contraire aux déclarations selon lesquelles l'exploitation forestière, minière et les aménagements hydroélectriques sont légalement interdits au sein de la zone proposée pour inscription. Des lignes à haute tension imposantes auraient un impact sur l'intégrité du paysage, à la fois sur le plan visuel et en termes associatifs.

La section sur l'intégrité du dossier de proposition d'inscription confirme que la zone n'est pas menacée par des aménagements hydroélectriques et que les voies navigables, l'élément vital de l'*aki*, sont exemptes de barrages et de dérivations. Bien que le dossier de proposition d'inscription mette l'accent sur le fait que des consultations auront lieu avec les Premières nations, on n'en voit pas la nécessité dans la mesure où les aménagements hydroélectriques ne sont pas permis dans la zone proposée pour inscription. Si toutefois les lignes de transport d'énergie hydroélectrique n'étaient pas considérées comme des aménagements hydroélectriques, cette omission devrait être traitée.

Les quatre Premières nations ont chacune leurs propres traditions distinctes, notamment leurs dialectes uniques et vivants. Certains enseignements et certaines compétences ont été oubliés et sont réappris. L'enregistrement de l'histoire orale et sa codification dans les programmes pédagogiques et dans l'interprétation à destination des touristes est un processus culturel important, et il convient de protéger l'utilisation de ces savoirs et aussi d'éviter que ne s'installe une situation dans laquelle un ensemble de traditions « gelées » serait substitué en partie à la tradition vivante comme base de l'identité des Anishinaabeg.

Des menaces peuvent aussi venir de l'industrie du patrimoine, de la « disneylandisation » ou du remplacement de traditions authentiques des Anishinaabeg par une culture contemporaine « panindienne », à des fins thérapeutiques (ce qui se produit déjà dans certaines autres zones).

La capacité des Premières nations à maintenir leur culture est aussi menacée par les problèmes socioéconomiques et sanitaires, ainsi que par l'acculturation – ce qui inclut un taux de chômage extrêmement élevé et des problèmes de santé.

Le changement climatique pourrait favoriser les feux de forêt, processus essentiel dans l'écosystème de la forêt boréale. Les régimes de gestion des incendies provinciaux intègrent des facteurs de patrimoine culturel et environnementaux, comme les espèces menacées, dans leurs plans d'intervention. L'option privilégiée est de permettre aux feux de remplir leur rôle écologique.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont de possibles lignes de transport d'énergie hydroélectrique, les impacts directs et indirects des aménagements routiers, la croissance rapide du tourisme, la perte des connaissances traditionnelles et une acculturation accrue.

5 Protection, conservation et gestion

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

Les délimitations proposées comprennent trois zones provinciales protégées (parcs provinciaux de Woodland Caribou et d'Atikaki et réserve de conservation d'Eagle-Snowshoe) ainsi que les aires protégées désignées déterminées par le plan d'occupation des sols communautaire des quatre Premières nations Anishinaabeg. Les délimitations ne sont pas visibles au sol en raison de la vaste étendue de la zone proposée et du paysage similaire et intact de la zone tampon environnante. Pour les habitants de la zone proposée pour inscription et de la zone tampon, les délimitations sont apparentes car elles correspondent aux zones de piégeage. Ces délimitations sont également cartographiées et légalement consignées pour désigner le territoire des quatre Premières nations Anishinaabeg de Pimachiowin Aki.

Chaque communauté a défini les délimitations de manière légèrement différente. Little Grand Rapids et Pauingassi ont inclus la plupart de leurs zones de planification, laissant des zones plus petites dans des zones tampons de gestion adjacentes, tandis que Poplar River et Bloodvein River ont inclus l'intégralité des terres dans leurs zones de planification au sein de la proposition d'inscription. Cela dénote la relative autonomie des Premières nations mais conduit aussi à certaines incohérences pour le bien dans son ensemble qu'il conviendrait de réexaminer plus en détail à l'avenir.

Les paysages culturels des communautés partenaires s'étendent au-delà de la délimitation de la proposition d'inscription et ceux des Premières nations non partenaires voisines s'y superposent en partie à l'intérieur du bien. Il est donc vraisemblable que des éléments reflétant la valeur du bien se trouvent dans les zones tampons et même en dehors d'elles – en particulier le long des voies navigables culturelles.

Des zones sont exclues du bien proposé pour inscription parmi celles des Premières nations voisines où la planification de l'utilisation du territoire n'est pas finalisée, les zones limitées présentant un potentiel minier supposé bas ou moyen, les zones présentant un potentiel de sylviculture commerciale communautaire, et de petits établissements sur la côte et sur des îles du lac Winnipeg.

Par conséquent, les délimitations sont incomplètes et n'englobent pas la totalité des territoires des quatre Premières nations. Toutefois, au vu de l'étendue de la zone concernée et des informations fournies par l'État partie sur le processus suivant lequel les délimitations ont été déterminées, la délimitation est jugée appropriée.

La grande zone tampon qui entoure le bien est réglementée par plusieurs régimes complémentaires qui étayent les systèmes communautaires de gestion des terres et est appropriée.

L'ICOMOS considère que les délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon sont appropriées.

Droit de propriété

L'ensemble de la zone proposée pour inscription est la propriété de l'État.

Protection

La seule désignation fédérale au sein de la zone proposée pour inscription est celle de Bloodvein River en tant que rivière du patrimoine canadien. La protection du patrimoine pour le bien proposé pour inscription s'inscrit principalement dans le cadre de la législation provinciale plutôt que fédérale. Par ailleurs, il existe une « législation habilitante » au niveau fédéral et provincial relative à la protection des espèces en danger, réglementant les ressources et le développement ainsi que les consultations publiques sur les occupations des sols proposées.

La très grande majorité (environ 99,98 %) du bien proposé pour inscription est protégée par la législation provinciale qui reconnaît les aires protégées désignées identifiées dans les plans d'occupation des sols des Premières nations et la législation relative aux parcs provinciaux (cette dernière s'appliquant à trois zones provinciales protégées). Les établissements des quatre Premières nations constituent le reste de la zone proposée pour inscription (environ 0,02 %) et sont couverts par la loi sur les Indiens du Canada. Des législations nationales et provinciales supplémentaires

s'appliquent par exemple au lac Winnipeg, à plusieurs rivières et à des espèces animales terrestres et aquatiques spécifiques.

L'intégralité de la zone proposée pour inscription est protégée contre toute exploitation forestière commerciale, toute activité minière, et tout développement hydroélectrique, pétrolier et gazier. Des protections similaires s'appliquent aux zones de gestion de la zone tampon.

La législation semble présenter une possible lacune relative aux lignes de transport d'énergie hydroélectrique. Le dossier révisé mentionne l'éventualité que de nouveaux équipements de transmission et de conversion puissent être nécessaires au sein de la zone proposée pour inscription si la capacité de production hydroélectrique s'accroissait à l'avenir. Si tel était le cas, il est indiqué qu'une autorisation réglementaire serait nécessaire en vertu de la loi sur l'environnement, et qu'une autorisation serait requise pour utiliser et occuper les terres domaniales. Cela implique que les lignes hydroélectriques ne font pas partie du développement hydroélectrique, lequel n'est pas légalement autorisé. Une telle lacune doit être comblée dans la mesure où des lignes à haute tension seraient inappropriées au sein du paysage de Pimachiowin Aki et auraient des conséquences négatives sur les attributs de la valeur universelle exceptionnelle proposée.

Les mécanismes traditionnels de protection des communautés des quatre Premières nations tirent leur force de la tradition culturelle de « garder la terre ». L'engagement en faveur de ces mécanismes s'est exprimé par la signature en 2002 de l'Accord des Premières nations, à l'origine de l'impulsion qui a présidé à l'élaboration de la première proposition d'inscription.

Dans la plupart des cas, la protection s'applique d'abord à la conservation de la nature, mais la législation des parcs autorise la prise en compte du patrimoine culturel.

La compétence juridictionnelle sur les terres est en principe partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux de l'Ontario et du Manitoba et les quatre Premières nations visées par l'accord. La section 35 de la loi constitutionnelle du Canada de 1982 encadre les droits des autochtones et issus des traités. Les droits issus des traités des Premières nations de Pimachiowin Aki sont définis dans le Traité 5 (1875). La législation fédérale ou provinciale qui concerne l'exercice des droits autochtones et issus des traités ne sera valide qu'à la condition de répondre aux critères établis par les tribunaux pour justifier une atteinte à un droit reconnu et confirmé par l'article 35(1).

Étant donné que la zone proposée pour inscription est divisée par la frontière des provinces, garantir l'efficacité de la protection requiert une politique de gestion commune pour les deux gouvernements provinciaux.

L'ICOMOS note que des plans sont en cours pour former un parc interprovincial à partir des parcs Atikaki et Woodland Caribou, traçant la voie vers une approche de gestion coopérative entre les deux provinces.

L'ICOMOS considère que les niveaux actuels de protection semblent efficaces contre les effets négatifs prévisibles du développement, même si les procédures pour résoudre les éventuels conflits concernant l'utilisation et la conservation des terres n'ont pas été éprouvées. De tels conflits pourraient naître de la réglementation de la chasse, des autorisations de développement du tourisme ou de la répartition des bénéfices.

La zone tampon bénéficie d'un certain degré de protection et les Premières nations voisines participent aux prises de décision concernant l'occupation des sols dans cette zone.

L'ICOMOS considère que la protection légale en place est majoritairement appropriée mais doit être renforcée pour garantir que des lignes de transport d'énergie hydroélectrique ne sont pas construites à travers le bien.

Conservation

L'état des témoignages archéologiques est généralement bon. Les sites archéologiques typiques situés le long des cours d'eau sont toujours facilement repérables dans le paysage. Seuls quelques-uns d'entre eux ont été fouillés. La dégradation due au tourisme ou aux utilisations traditionnelles du territoire est minime.

Les pictogrammes peints à l'ocre rouge lié avec de l'huile d'esturgeon semblent être dans certains cas d'origine préhistorique. Les pictogrammes de différentes périodes ont été abondamment documentés et étudiés. Ils sont pour la plupart bien préservés compte tenu du fait qu'ils sont situés dans des lieux sous la laisse de crue. L'état de conservation est de toute façon variable.

Concernant les autres structures (pièges, claies de fumage, poteaux de marquage, etc.), les paysages modifiés (champs de riz sauvage, rives à herbages brûlés), la plupart sont éphémères et les constructions (cabanes, campings) sont relativement récentes. Dans les établissements des communautés, on relève quelques bâtiments et structures intrusifs, tels que des antennes relais, des pistes d'atterrissage, des usines de traitement des eaux usées ou des gravières. Toutefois, leur impact est limité en raison de la petite taille des communautés.

La préservation de l'environnement naturel permet la poursuite des activités de chasse, de pêche et de piégeage, qui sont bien protégées.

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien proposé pour inscription est satisfaisant.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnels

La proposition d'inscription révisée présente relativement peu de changements s'agissant de la manière dont le bien proposé pour inscription sera géré. Les processus législatifs des deux provinces appuient le plan d'occupation des sols des Premières nations. L'application de méthodes d'intendance traditionnelles en matière de planification et de prise de décisions est facilitée par la corporation Pimachiowin Aki (qui représente les quatre Premières nations et les deux gouvernements provinciaux).

Pimachiowin Aki et sa gestion traditionnelle continuent d'être indissociables et s'appuient sur un engagement de 2002, *Zones protégées et intendance des ressources des Premières nations : un accord de coopération*, basé sur les principes et la pratique de « garder la terre ».

Les plans de gestion des terres particuliers de chaque Première nation et des partenaires des parcs provinciaux orientent le plan de gestion global de Pimachiowin Aki.

Ce plan évolue maintenant en un plan stratégique afin d'orienter la livraison effective des programmes principaux, de pratiquer une excellente gouvernance et d'assurer la viabilité financière. Les programmes principaux comprennent la sauvegarde du patrimoine culturel ; la conservation et la compréhension des écosystèmes et des espèces ; le soutien des économies durables ; l'information et l'éducation du public ; la coordination du suivi et des rapports ; et le soutien des initiatives communautaires. Les objectifs et actions proposés entrent dans un processus de filtrage avant de devenir des actions d'un plan de travail annuel. Le plan stratégique suit le cadre et le cycle de gestion évolutif présenté au sein de la proposition d'inscription.

S'agissant de la prise de décisions, un processus unifié se déroule au niveau local à travers des processus de gestion traditionnelle et par les Premières nations et les gouvernements provinciaux grâce à leurs processus respectifs de gestion et de planification territoriale. L'efficacité de ce système interculturel basé sur le consensus continue d'être évaluée avec des résultats concluants.

L'actuel « système de piégeage » fixé pour contrôler la chasse a été introduit dans les années 1940 par les gouvernements provinciaux en même temps que les quotas de prélèvement. Il est basé sur la tenure traditionnelle de familles ou groupes de familles. Avant l'instauration du système de piégeage, le prélèvement n'était pas réglementé bien que les zones de piégeage aient été associées à des groupes particuliers. Aujourd'hui, un permis de piégeage attribué par le chef trappeur officiellement enregistré est obligatoire. Ce chef trappeur détient une charge non héréditaire bien qu'elle

reste souvent dans certaines familles. Au niveau de la communauté, les anciens ont une influence décisive sur le contrôle de l'utilisation traditionnelle du territoire. Ils partagent ce pouvoir avec des conseils élus et des chefs ainsi que les planificateurs communautaires.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le bien bénéficie d'un plan de gestion global qui unifie des éléments importants des plans d'occupation des sols des quatre Premières nations et des plans de gestion des parcs des trois aires protégées provinciales. Le plan de gestion et la série de protections légales étayent les pratiques liées au système de gestion traditionnelle des terres intégré dans le fait de « garder la terre ». Le plan de gestion est un plan de haut niveau qui vise une planification plus détaillée pour les aires protégées désignées, y compris dans la zone tampon, où les plans de la zone tampon récemment agrandie sont toujours en cours d'élaboration.

Depuis la première proposition d'inscription, tous les plans d'occupation des sols et de gestion communautaires ont été approuvés comme suit : Poplar River (2011), Bloodvein River (2008), Little Grand Rapids (2012), Pauingassi (2012). Les stratégies ou plans d'occupation des sols ont été approuvés ou dernièrement amendés comme suit : Little Grand Rapids (2011), Pauingassi (2011) et Bloodvein (2014). Le plan de gestion de la région caractéristique de Woodland Caribou a été approuvé en 2007 et le plan de gestion du parc provincial Atikaki a été approuvé en 2008.

Afin de clarifier le système de gestion, et dans la mesure où ce dernier est lié aux prises de décision, l'ICOMOS a demandé à l'État partie d'élaborer une déclaration décrivant le protocole de prise de décision. Cela reflétait l'aspect faiblement réactif du plan de gestion global et confirmait le besoin de le rendre plus dynamique.

Le plan devrait également être renforcé pour répondre aux difficultés socioéconomiques en promouvant la diversification et le renforcement des économies, et grâce au développement de plans d'action pour répondre à des aspects spécifiques comme la gestion des visiteurs, afin de garantir que cette dernière soit soutenable pour le paysage et ses associations spirituelles, soit sous le contrôle des communautés et leur offre des avantages.

L'efficacité de ce système de gestion complexe et intégré devra être suivie avec attention au fil du temps.

Le soutien financier, indépendant des budgets opérationnels des parcs provinciaux et du réseau de soutien d'organisations non gouvernementales (ONG) et des entreprises privées locales et régionales liées à Pimachiowin Aki, provient de subventions annuelles attribuées par le Manitoba et l'Ontario, d'un soutien important en nature de nombreux partenaires, et d'un fonds d'affectation spéciale pour la conservation. Des

financements supplémentaires publics et privés sont prévus.

Implication des communautés locales

Les quatre Premières nations soutiennent totalement cette proposition d'inscription à travers leur implication.

Si l'approche globale de la gestion du bien semble appropriée pour les valeurs de cette zone, l'intégration se fait actuellement sur un plan général et devrait être plus spécifique. Afin de permettre un possible consensus à différents niveaux concernant la gestion et l'aménagement du territoire, le plan de gestion doit harmoniser les principes de zonage et les concepts d'utilisation des sols des différents plans et fournir des plans d'action plus définis.

L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais que le plan de gestion global devrait être développé plus avant pour traiter des thèmes généraux spécifiques, comme le développement socioéconomique, la gestion des visiteurs et l'interprétation, et fournir des plans d'action détaillés qui harmonisent les principes de zonage et les concepts d'utilisation des sols des différents plans concernant les éléments.

6 Suivi

Les activités de recherche ont documenté en détail l'histoire orale des Anishinaabeg et les traditions liées au territoire depuis les années 1930. Plus récemment, les traditions liées au territoire ont été collectées dans le contexte de l'aménagement du territoire des Premières nations dans des bases de données SIG.

Tandis que de nombreux exemples de sites sacrés et cérémoniels, de sites d'habitation et de transformation, de sites de récolte, d'itinéraires et de lieux-dits sont bien inventoriés, d'autres biens du patrimoine matériel sont moins bien compris, inventoriés et représentés dans la proposition d'inscription. La corporation Pimachiowin Aki entreprend des recherches culturelles communautaires supplémentaires sur les pétroglyphes par exemple.

Des indicateurs clés sont décrits dans le dossier de proposition d'inscription avec des délais et les autorités responsables. Ces indicateurs concernent le régime des feux, l'hydrologie, l'intégrité, la diversité des espèces, les avantages communautaires (implication dans le tourisme), la compréhension et l'appréciation de la culture par le public (programmes pédagogiques, histoires rapportées dans les médias, consultation sur Internet et demande d'informations), la gouvernance/direction (mise en œuvre des plans d'occupation des sols), la culture (utilisation et conservation de la langue), les sites archéologiques (intégrité des sites) et l'utilisation traditionnelle du territoire (quotas de piégeage).

L'ICOMOS considère que les indicateurs clés sont satisfaisants.

7 Conclusions

La proposition d'inscription de Pimachiowin Aki a été conduite par les Premières nations afin d'obtenir la reconnaissance de leur volonté de maintenir leur lien de travail avec leur paysage ancestral et naturel global et de leur rôle dans le maintien des voies navigables et des forêts.

En 2002, initialement cinq Premières nations de Pimachiowin Aki – et quatre plus récemment – se sont rassemblées pour mettre au point un accord de coopération des Premières nations qui vise à renforcer leur entraide. Cet accord a été étendu par la suite à un partenariat avec les autorités provinciales chargées de la planification qui ont mis au point la proposition d'inscription et vise à développer des sources alternatives de revenus pour les communautés.

La force du partenariat Pimachiowin Aki s'est exprimée par l'implication et la détermination des aînés pour réviser et soumettre une nouvelle proposition d'inscription après qu'elle eut été d'abord différée et ensuite renvoyée par le Comité du patrimoine mondial.

L'élément central de la proposition d'inscription d'origine était de soutenir le rôle essentiel joué par les Anishinaabeg dans le maintien du biome boréal. Étant donné que les critères naturels ne peuvent pas rendre compte des valeurs culturelles des communautés qui soutiennent les valeurs naturelles, le Comité du patrimoine mondial avait demandé à l'État partie d'étudier si la relation spirituelle avec la nature qui a perduré pendant des générations entre les Premières nations Anishinaabeg et Pimachiowin Aki pouvait être considérée comme exceptionnelle et avait le potentiel de répondre à un ou plusieurs des critères culturels.

La seconde proposition d'inscription révisée a simplement répondu à cette demande et a présenté des descriptions détaillées et des discussions sur les pratiques du patrimoine culturel spécifique des Anishinaabeg, et de la manière dont leur profond respect pour toute forme de vie les a conduit à une utilisation durable des ressources naturelles et à en tirer un secours spirituel.

Dans la seconde proposition d'inscription, l'analyse comparative a démontré que ce n'est pas seulement au sein de Pimachiowin Aki que le concept culturel de « garder la terre » est vigoureux en tant que force directrice pour les communautés, mais elle a également montré comment Pimachiowin Aki est un exemple exceptionnel de la manière dont un ensemble de communautés a manifesté cette pratique, dans un paysage naturel de forêt à multiples strates, particulièrement par l'utilisation de voies navigables et la

perpétuation de leurs traditions de gouvernance coutumière. Elle a également laissé ouverte la possibilité que d'autres paysages reflétant des approches aux nuances différentes du fait de « garder la terre » puissent être envisagés pour une inscription sur la Liste du patrimoine mondial à l'avenir.

L'ICOMOS considère que la troisième proposition d'inscription a montré qu'une réduction de la zone due au retrait de l'une des Premières nations a eu des conséquences sur l'étendue et le champ des attributs, mais que la tradition omniprésente de « garder la terre » dans chacune des communautés des quatre Premières nations est suffisamment forte pour lui permettre d'être encore considérée comme une manifestation exceptionnelle de cette pratique.

Les deux dernières propositions d'inscription révisées montrent également clairement que les Anishinaabeg pourraient être qualifiés de peuple de l'eau plutôt que de peuple des forêts, les voies navigables qui traversent la forêt étant l'élément vital qui leur permet de pêcher, de chasser, de piéger et aussi de cultiver au bord des rives. La forêt est le terrain plus large de leurs activités, ses ressources étant utilisées avec discernement à des fins médicinales, pour pratiquer un peu de chasse, et est entretenue par la maîtrise des feux de forêt fertilisants qui permettent le développement des végétaux – ce dont les communautés tirent avantage.

Quant à la longue relation des Anishinaabeg avec le paysage, les propositions d'inscription ont soulevé la question de l'existence de témoignages corroborant l'affirmation selon laquelle ils auraient été liés avec les paysages de Pimachiowin Aki depuis plus de 7 000 ans, comme cela est indiqué dans les dossiers de proposition d'inscription. Sur la base des éléments archéologiques, la zone est habitée depuis la fin de la dernière période glaciaire. Les données historiques sont cependant moins claires pour déterminer si les mêmes populations ont été présentes au sein de la zone ou si des migrations de plusieurs peuples ont eu lieu autour de la zone commune du bouclier (comme discuté sous la section Histoire).

L'ICOMOS considère que, dans la mesure où les Cris et les Ojibwés sont très proches, y compris sur le plan linguistique, faisant partie de la zone commune du bouclier, ayant vécu dans la zone étendue pendant des milliers d'années, probablement dans une dynamique toujours changeante, des groupes vivant proches d'autres groupes ou en étant éloignés, on pourrait alors attribuer Pimachiowin Aki à la fois aux Anishinaabeg et aux Cris, les Anishinaabeg en étant les « gardiens » actuels. Pimachiowin Aki était précédemment une zone partagée par les Anishinaabeg et les Cris, mais sous l'influence des conceptions occidentales de la propriété foncière, la zone fut assignée aux Anishinaabeg.

8 Recommandations

L'ICOMOS recommande que le Comité du patrimoine mondial adopte le projet de décision suivant, sachant qu'il sera harmonisé de façon appropriée avec les recommandations de l'UICN relatives à l'évaluation de ce site mixte sur la base des critères naturels et figurera dans le document de travail WHC/18/42.COM/8B.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que Pimachiowin Aki, Canada, soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que paysage culturel sur la base des **critères culturels (iii) et (vi)**.

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle recommandée

Brève synthèse

Pimachiowin Aki, qui fait partie des territoires ancestraux des Anishinaabeg dans le cours supérieur des rivières Berens, Bloodvein, Poplar et Pigeon, est un exemple exceptionnel de la tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre) qui implique d'honorer les dons du Créateur, d'observer une interaction respectueuse avec *aki* (la terre et toute la vie qu'elle porte) et de maintenir des relations harmonieuses avec autrui.

Le paysage forestier, traversé de rivières, émaillé de lacs et de zones humides, comprend des portions des territoires de quatre Premières nations Anishinaabeg : Bloodvein River, Little Grand Rapids, Pauingassi et Poplar River et s'étend sur 2 904 000 km². Il comprend un peu moins d'un quart des territoires occupés par les Anishinaabeg.

La vision du monde des Anishinaabeg – une relation symbiotique entre l'homme et la nature – dote les objets du monde naturel d'une vie propre et donne ainsi un sens à l'existence humaine dans cet environnement au fil du temps et des saisons.

De nos jours, au sein de Pimachiowin Aki, les Anishinaabeg se répartissent en quatre petites communautés permanentes Anishinaabeg très mobiles qui utilisent les voies navigables et un réseau complexe de sites, d'itinéraires et de zones reliés entre eux, souvent éphémères, dans ce vaste paysage naturel de forêt à multiples strates, pour capturer les animaux, récolter les plantes et pêcher, en cohérence avec leurs pratiques traditionnelles et leurs droits issus des traités.

Les sites de subsistance anciens et contemporains, les sites d'habitation et de transformation, d'itinéraires de déplacement, de lieux-dits, de territoires de piégeage, largement disséminés au sein du paysage, témoignent de la manière dont eux-mêmes et leurs ancêtres autochtones ont exploité ce paysage et les terres adjacentes depuis plus de 7 000 ans, ces derniers constituant des sites sacrés et cérémoniels.

Pimachiowin Aki exprime ainsi un témoignage exceptionnel sur les croyances, valeurs, connaissances et pratiques des Anishinaabeg qui constituent le *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* ; la persistance de la gouvernance coutumière et des traditions orales Anishinaabeg garantit la continuité de ces traditions culturelles à travers les générations.

Critère (iii) : Pimachiowin Aki apporte un témoignage exceptionnel sur la permanence de la tradition culturelle des Anishinaabeg : *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre). « Garder la terre » commande les relations entre les Anishinaabeg et la terre ; c'est le cadre par lequel le paysage culturel de Pimachiowin Aki est formé, acquiert un sens et est maintenu au fil des générations.

Les sites de subsistance anciens et contemporains, les sites sacrés et les lieux-dits sont largement disséminés dans le paysage et sont pour la plupart reliés par des voies navigables qui témoignent matériellement de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*.

Critère (vi) : Pimachiowin Aki est directement et matériellement lié aux traditions et croyances vivantes des Anishinaabeg, qui pensent que le Créateur les a placés sur la terre et leur a donné tout ce dont ils ont besoin pour survivre. Ils sont liés à la terre et au fait d'en prendre soin par une responsabilité sacrée de maintenir leur tradition culturelle de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* (garder la terre).

Cela implique des cérémonies d'offrandes dans certains sites spécifiques pour communiquer avec d'autres êtres et de respecter les lieux sacrés comme les sites de pictogrammes, les nids d'oiseaux-tonnerre et les endroits où demeurent les *memegwesiwag* (nains de la roche), afin de garantir des relations harmonieuses avec les autres êtres spirituels avec lesquels les Anishinaabeg partagent la terre et de maintenir une vie productive dans le territoire.

Les croyances et valeurs qui constituent *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan* sont soutenues par des systèmes de gouvernance coutumière basés sur les structures familiales et le respect des aînés, et par des traditions orales très vivantes matériellement liées à une connaissance intime du territoire par la dénomination des lieux-dits qui sert de procédé mnémorique et englobe la localisation des ressources, les itinéraires, et l'histoire de l'occupation et de l'utilisation par les Anishinaabeg.

La superficie de Pimachiowin Aki et la force de ces traditions en font un exemple exceptionnel d'une croyance que l'on peut considérer comme revêtant une importance universelle.

Intégrité

Pimachiowin Aki est de dimension suffisante pour englober tous les aspects des activités de subsistance traditionnelles des Anishinaabeg, les voies navigables

coutumières, la connaissance traditionnelle du paysage et des activités saisonnières de chasse, de pêche, de cueillette et de piégeage (bien que certaines d'entre elles se déroulent au-delà des délimitations du bien), et comprend les attributs nécessaires à l'expression de sa valeur.

Les attributs principaux sont considérés comme parfaitement intacts. L'ensemble du bien est protégé contre l'exploitation forestière, l'activité minière et le développement hydroélectrique, et toutes ses voies navigables sont exemptes de barrages et de détournements. Les modes d'utilisation traditionnelle (pêche, cueillette, chasse et piégeage) et la vénération de sites spécifiques par les Premières nations Anishinaabeg se sont développés au fil des millénaires par l'adaptation aux processus écologiques dynamiques de la forêt boréale, et ils s'avèrent écologiquement durables.

L'immensité de Pimachiowin Aki et de sa zone tampon fournit un espace suffisamment étendu pour assurer la continuité de la tradition culturelle vivante de *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*.

Les rares infrastructures comprennent quelques lignes électriques, des routes hivernales, et la route toutes saisons du côté est (en construction). Ces infrastructures font l'objet de nombreuses mesures de protection en matière d'aménagement.

Authenticité

La capacité du paysage à refléter sa valeur repose sur la force des traditions culturelles qui soutiennent les interactions spirituelles, sociales et économiques, sur leur parfaite adaptation aux ressources naturelles, ainsi que sur la nécessaire liberté de mouvement des communautés pour s'adapter aux changements des saisons et des conditions environnementales.

Les sites au sein du paysage – sites archéologiques, sites sacrés, voies navigables et sites de chasse et de récolte – restent utilisés à un degré qui permet que le paysage témoigne d'interactions appropriées au fil du temps et soit lié à la capacité des communautés Anishinaabeg à maintenir leurs traditions à travers leur vaste paysage.

Le soutien apporté à la résistance des traditions devra constituer un volet évident de la gestion du bien afin de maintenir l'authenticité.

Éléments requis en matière de protection et de gestion

La protection du patrimoine pour le bien s'inscrit dans le cadre de la législation provinciale. Par ailleurs, il existe une « législation habilitante » au niveau fédéral et provincial relative à la protection des espèces en danger, réglementant les ressources et le développement ainsi que les consultations publiques sur les occupations des sols proposées.

La très grande majorité (environ 99,98 %) du bien est protégée par la législation provinciale qui reconnaît les aires protégées désignées identifiées dans les plans d'occupation des sols des Premières nations et la législation relative aux parcs provinciaux (s'appliquant à trois zones provinciales protégées). Les établissements des quatre Premières nations constituent le reste de la zone du patrimoine mondial (environ 0,02 %) et sont couverts par la loi sur les Indiens du Canada. Des législations nationales et provinciales supplémentaires s'appliquent par exemple au lac Winnipeg, à plusieurs rivières et à des espèces animales terrestres et aquatiques spécifiques. Dans la plupart des cas, la protection s'applique d'abord à la conservation de la nature, mais la législation des parcs autorise la prise en compte du patrimoine culturel.

L'intégralité de la zone du patrimoine mondial est protégée contre toute exploitation forestière commerciale, toute activité minière, et tout développement hydroélectrique, pétrolier et gazier. Des protections similaires s'appliquent aux zones de gestion de la zone tampon.

Les mécanismes traditionnels de protection des communautés des quatre Premières nations tirent leur force de la tradition culturelle de « garder la terre », tel qu'énoncé dans l'Accord des Premières nations de 2002.

Les processus législatifs des deux provinces appuient le plan d'occupation des sols des Premières nations. L'application de méthodes d'intendance traditionnelles en matière de planification et de prise de décisions est facilitée par la corporation Pimachiowin Aki (qui représente les quatre Premières nations et les deux gouvernements provinciaux).

Le bien bénéficie d'un plan de gestion global qui unifie des éléments importants des plans d'occupation des sols des quatre Premières nations et des plans de gestion des parcs des zones provinciales protégées. Le plan de gestion et la série de protections légales étayent les pratiques liées au système de gestion traditionnelle des terres intégré dans le *Ji-ganawendamang Gidakiiminaan*. Le plan de gestion est un plan de haut niveau lié à des plans de gestion plus détaillés et à des stratégies d'occupation des sols qui sont en place pour les zones des quatre Premières nations.

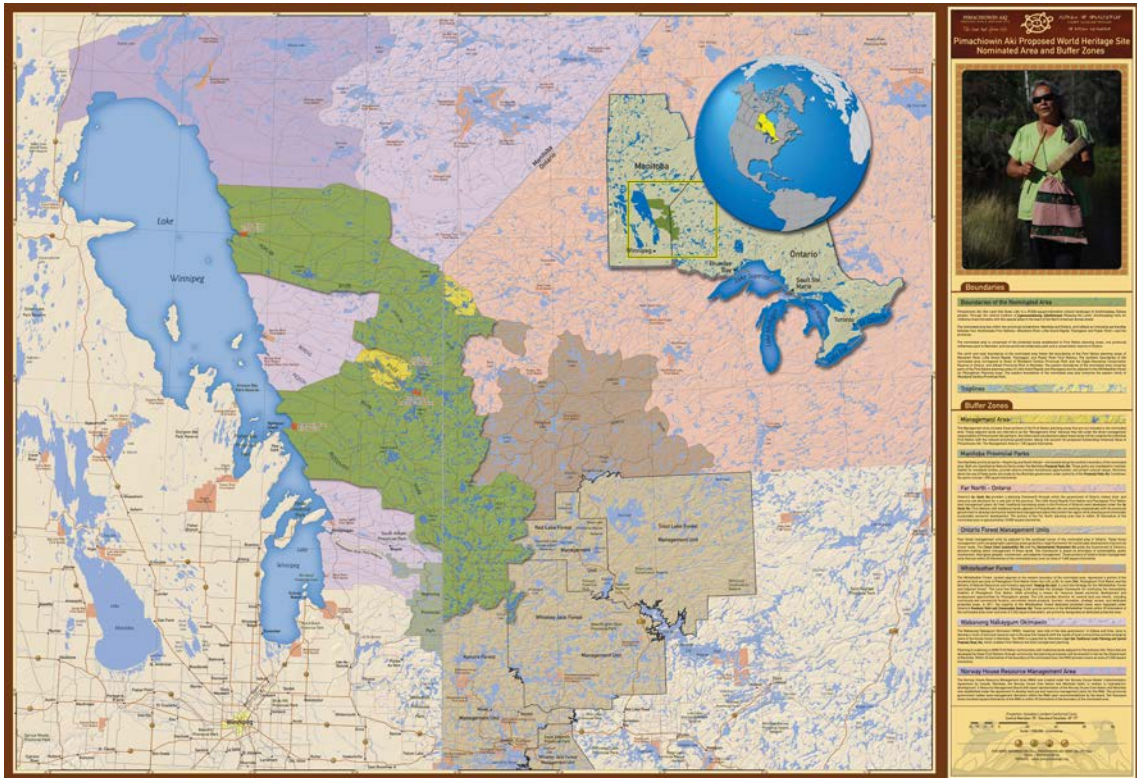
Le plan pourrait être rendu plus dynamique et renforcé pour répondre aux difficultés socioéconomiques en promouvant la diversification et le soutien aux économies locales, et par le développement de plans d'action pour des aspects spécifiques comme la gestion des visiteurs, afin de garantir que cette dernière soit soutenable pour le paysage et ses associations spirituelles, soit sous le contrôle des communautés et leur offre des avantages.

L'efficacité de ce système de gestion complexe et intégré devra être suivie avec attention au fil du temps.

Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) continuer à renforcer et à rendre plus dynamique le plan de gestion global en :
 - promouvant et renforçant activement les partenariats entre communautés et autorités provinciales,
 - répondant aux thèmes spécifiques primordiaux comme le développement socioéconomique, la diversification et le soutien des économies locales,
 - développant des plans d'action pour les aspects spécifiques comme la gestion des visiteurs, afin de garantir que cette dernière soit soutenable pour le paysage et ses associations spirituelles, soit sous le contrôle des communautés et leur offre des avantages,
 - harmonisant les principes de zonage en matière d'utilisation des sols dans les différents plans concernant les éléments,
- b) assurer un suivi régulier de l'efficacité du plan de gestion en tant qu'outil dynamique au service des communautés,
- c) renforcer la protection légale pour garantir qu'aucune ligne de transport d'énergie hydroélectrique ne traverse le bien ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Lac et « puits d'eau pour le thé »



Art rupestre